



COMMUNIQUE DE PRESSE

RESTE À CHARGE SUR LE CPF : LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE DOIT PAS ÊTRE UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

Depuis la réforme de 2019, le CPF représente un succès : plus de 5 millions de formations souscrites à ce jour. Mais avec près de 2 milliards d'euros mobilisés, ce succès représente un coût jugé bien trop important pour les caisses de l'Etat.

Actée par la loi de finances pour 2023, la mise en place d'une participation forfaitaire des utilisateurs du CPF va finalement être mise en place au cours de l'année 2024. C'est ce qu'a annoncé le ministre des Comptes publics le 19 février, à l'occasion d'une prise de parole consacrée à un plan d'économies massif de dix milliards d'euros. Dans le détail, Bercy indique sa volonté : « que 10 % du prix des formations soit pris en charge par celles et ceux qui en bénéficient, notamment les salariés des entreprises ».

FO-Cadres s'oppose à une régulation financière de l'usage du Compte personnel de formation. Cet amendement remettrait en cause l'essence même du CPF, droit acquis par le salarié tout au long de sa vie professionnelle et qui doit pouvoir bénéficier à tous. Une telle mesure conduirait à priver les travailleurs les plus précaires d'un accès à la formation et d'une évolution professionnelle.

Les cadres sont les premiers à recourir à la formation professionnelle. 43% d'entre eux en ont suivi au moins une au cours des 12 derniers mois (source : étude Visiplus Academy et BVA 2022). Dans un contexte où 69% des cadres expriment par ailleurs des inquiétudes vis-à-vis de leur pouvoir d'achat, l'instauration d'un ticket modérateur est pour le moins sujette à caution.

Le CPF est et doit demeurer un outil universel au service de la formation professionnelle continue. FO-Cadres s'oppose à son utilisation comme simple variable d'ajustement budgétaire.

Paris, le 20/02/2024

Contact : Eric PERES – Secrétaire général –
06 66 52 06 06 - www.fo-cadres.fr